

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2893

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure
à l'amendement n° 2840 de M. Potier

ARTICLE 61 SEPTIES

Après le mot :

« moins »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« un salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de laisser la liberté suffisante aux statuts de chaque société de déterminer quelle forme prendra leur organe de contrôle de la mission et comment il sera composé, ce sous-amendement réduit le niveau de contrainte et pose simplement le principe de la présence d'au moins un salarié dans cet organe de contrôle.